

Séance du 6 mars 2025

Publication sur le site de la ville le : 13 mars 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 22h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KÖNIG, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE (à partir du point 3), M. Noël PERROT (à partir du point 3), Mme Colette LOMBARD (à partir du point 3), M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON (à partir du point 3)

Étaient absents : Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : B. DIRAND/P. BENOIT ; D. MOULIN/D. GUILLEUX ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD

Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts, le Conseil Municipal doit déterminer les taux de fiscalité directe locale applicable aux contribuables, avant le 15 avril de l'année en cours.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, dans le cadre de la mise en place de la réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022. Les collectivités ne se prononçaient plus sur le vote de ce taux.

A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finances du 19 février 2025, il est proposé de maintenir les taux de la manière suivante :

	Taux 2024	Proposition 2025
Taxe d'habitation	17,50 %	17,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,93 %	32,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,48 %	18,48 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 17,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,48 %
- Charge Madame le Maire ou son représentant pour :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 19

Contre : 4

Abstention : 1

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR


